

Esclavage des noirs – REPARATIONS et ASSIGNATION

Interviews et Réalisation vidéo : Peter LEMA

Ce document ouvre la décennie (ONU-2013/2022) consacrée aux personnes d'ascendance africaine et le thème majeur des réparations en France.

Coordination : M.I.R - Mouvement International pour les Réparations



Avec : Rosa-Amelia Plumelle URIBE, Louis SALA-MOLINS, Martin OKEKE, Claudette DUHAMEL, Gill WANDJI, Dowoti DESIR, Luc REINETTE, Nora WITTMANN, Franco LOLLIA et Rosita DESTIVAL

Rosita DESTIVAL



Mme Rosita Destival, 51 ans, descendante de déportés africains réduits en esclavage, a décidé de porter une action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Paris contre l'Etat pour obtenir réparation du préjudice causé par l'asservissement d'un aïeul. Une première, destinée à faire pression sur l'Etat français pour qu'il constate les conséquences de la traite transatlantique et s'engage clairement à réparer. Rosita Destival doit engager prochainement une action civile devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en s'appuyant sur la loi Taubira de 2001 qui qualifie l'esclavage de crime contre l'humanité.

Conférence de presse du 08 janvier 2013 à Paris : "J'exige vérité, justice et réparation pour rendre honneur à nos ancêtres", a déclaré cette militante du Mouvement international pour les réparations (MIR), dont l'arrière-arrière-grand-père a été affranchi en 1834 en Guadeloupe.



Propos de **Louis SALA-MOLINS**

En votant à l'orée du XXI siècle et sous la Cinquième République la loi « Taubira », le législateur français condamne un « crime contre l'humanité » commis par l'Etat français sous régimes monarchique, républicain, impérial indistinctement le long des siècles XVII-XVIII-XIX.

En droit supra-national comme en droit français, le crime contre l'humanité étant imprescriptible, son auteur peut être poursuivi pour ses effets en quelque période et en quelque lieu qu'ils se produisent ou se soient produits. Le législateur ne l'ignorait pas. Le compte rendu des débats le montre de façon diaphane. Cette loi constitue une illustration moderne et exemplaire du principe politiquement et juridiquement fondamental de la « continuité de l'Etat ».



Propos de **Rosa-Amelia Plumelle URIBE**

Au début des années 1980, on cherchait à me tourner en dérision quand je parlais du génocide africain-américain, et parfois on m'expliquait, avec condescendance, qu'à l'époque des faits que je mentionnais, la notion juridique du crime de génocide n'existait même pas. Ma voix demeurait inaudible. Mais, lorsqu'en 1987, Louis Sala-Molins auteur de « le code noir ou le calvaire de Canaan » dit que le couple traite des Noirs et esclavage a été « le génocide utilitariste le plus glacé de la modernité », cela provoqua beaucoup d'hostilité parmi l'intelligentsia française. Cependant, la revendication de réparations juridiquement liées à ce crime contre l'humanité a fait l'objet de plaisanteries racistes, avant que des voix prétendument autorisées décident de parler de réparations symboliques, comme si les Africains avaient été symboliquement et non réellement déportés et réduits en esclavage.

La démarche juridique de Rosita Destival, dont la demande ne portera certainement pas en priorité sur l'édification d'un monument, l'ouverture d'un musée ou la création d'un fonds pour financer des recherches d'Histoire, nous rappelle que concernant les Réparations, c'est aux victimes et seulement aux victimes que revient le droit de décider du contenu de leur revendication.

Lien vers la vidéo :

<http://www.youtube.com/watch?v=LYQygsK5aPs&list=UUX7KMrTr4JPcgtRqHVdpJtQ&index=1>